



Loi travail

Description

DES AMENDEMENTS POUR CLARIFIER LE RÔLE DE LA BRANCHE

Reçue hier à Matignon par le Premier ministre et la ministre du Travail, la CFTC prend acte des clarifications apportées au rôle de la branche

Absente dans sa première version, la CFTC a contribué, tout au long du processus de concertation, à modifier le texte dans le sens d'une réaffirmation de la branche dans son rôle

« pivot » de régulateur, de rempart à la concurrence déloyale que trop d'entreprises se livrent entre elles aux dépens des salariés. Dans la version du texte sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, elle a ainsi défendu et obtenu la formalisation des missions de la branche qu'il s'agisse de définir les garanties communes à tous les salariés d'un même secteur ou encore de dresser le bilan des accords d'entreprise via une commission paritaire permanente de branche.

Les nouveaux amendements présentés hier par la ministre du Travail consacrent et confortent l'ordre public de branche en lui ajoutant deux thématiques : la pénibilité et l'égalité femmes/hommes. La CFTC considère que ces amendements coupent court à toute interprétation présentant le texte comme pouvant introduire une inversion de la hiérarchie des normes. Enfin, la CFTC est satisfaite de l'évolution des missions du Haut Conseil au Dialogue social dans le cadre des travaux relatifs à la refondation du Code du travail (article 1) Elle avait dénoncé, dans les premières versions du texte, un rôle uniquement consultatif des organisations syndicales. Ce nouvel amendement garantit cette fois-ci une participation plus active donc plus décisive !